BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 430

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

540 039 948 RCS Quimper.
BRETSEEDS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 70000 EUR.
Adresse : 1, allée Loeiz Herrieu, 29000 Quimper.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Sociétés ayant participé à l'opération :BRETSEEDS, Société par actions simplifiée au capital de 70.000,00 euros, Siège social : 1 allée Loeiz Herrieu 29000 QUIMPER, 540 039 948 RCS QUIMPER et GOPEX DISTRIBUTION SA, Société anonyme au capital de 625.040,96 euros, Siège social : 1 allée Loeiz Herrieu 29000 QUIMPER, 378 705 743 RCS QUIMPER. Suivant acte sous seing privé en date à Cappelle-en-Pévèle du 23 avril 2020, déposé le 4 mai 2020 au Greffe du Tribunal de Commerce de QUIMPER, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion au moyen de l'absorption par la société BRETSEEDS de la société GOPEX DISTRIBUTION SA. La société GOPEX DISTRIBUTION SA ferait apport à la société BRETSEEDS de l'ensemble de ses actifs évalués à 12.431.857 euros contre la prise en charge du passif évalué à 8.434.406 euros, soit un apport net de 3.997.451 euros. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II 3° du Code de commerce, dans la mesure où une même société détient la totalité des actions de la société bénéficiaire et de la société qui disparaît, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion ci-dessus a été convenue sous les conditions de son approbation par l'associée unique de la société BRETSEEDS et de la société GOPEX DISTRIBUTION SA. L'opération ne donne lieu au versement d'aucune prime de fusion. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition au greffe du Tribunal de commerce compétent dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce..